

Conseil Municipal
ARI/SB/HR/MC

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 11 février à 18 h 35 les membres composant le Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 4 février 2016, se sont réunis au nombre de 40 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur SANTINI, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaients présents :

SANTINI André	SZABO Claire	HOUNTOMEY Céline
LEFEVRE Thierry	HELARY-OLIVIER Christine (jusqu'à 19 h 18)	LIADZE Fabienne
ESTRADE-FRANCOIS Isabelle (à partir de 20 h 14)	KHANDJIAN Arthur	POUJOL Aymeric
LETOURNEL Edith	POINOT Jeannine	LAKE-LOPEZ Sabine
VESSIERE Martine	GOUZEL Marie-Auguste	CAM Christophe
KNUSMANN Philippe	PIOT Annie	BALI Leïla
MARTIN Gérard	ECAROT Marie	ARNOUX Clémence
SZMARAGD Jean-Marc	TANTI André	SIMILOWSKI Kathy
GUICHARD Claire	RADENNE Jean-Marc	PUIJALON Thomas
PITROU Nathalie	GARRIGUES Maria (à partir de 19h09)	JULHÈS Vivien
de CARRERE Bernard (à partir de 19 h 02)	BERANGER Etienne (à partir de 18 h 44)	ALEZARD Lysiane
PROVOT Christophe (jusqu'à 19 h 43)	ROUSSEL Thibaut	MALEYRE Anne-Laure (à partir de 19 h 58)
GUILCHER Ludovic	DANIEL Pierrick	GAMBIEZ Fabienne
LEVY Alain	RIGONI Olivier	AUFFRET Patrick
SUEUR Joëlle	COURCELLE-LABROUSSE Jean	MARTINEAU Frédéric

Etaients représentés :

P. SUBRINI par J.M. SZMARAGD	N. BERNADET par A.LEVY
I. ESTRADE-FRANCOIS par A. KHANDJIAN (jusqu'à 20h14)	M. GARRIGUES par C. HOUNTOMEY (jusqu'à 19h09)
B. de CARRERE par C. GUICHARD (jusqu'à 19 h 02)	S. FARO par S. LAKE-LOPEZ
C. HELARY-OLIVIER par T. LEFEVRE (à partir de 19 h18)	C. MILLAN par F. LIADZE

Etaients absents :

C. PROVOT (à partir de 19 h 43)
E. BERANGER (jusqu'à 18 h 44)
A.L. MALEYRE (jusqu'à 19 h 58)

Monsieur Christophe CAM est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Publication par affichage : le 18 février 2016

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20160211-dcm7-DE
Date de télétransmission : 19/02/2016
Date de réception préfecture : 19/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

N°7

OBJET : SPORTS – Approbation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Fort.

Monsieur Bernard de CARRERE, Maire-Adjoint délégué aux Sports, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 12 avril 2012, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine dans l'enceinte du Fort à l'équipe représentée par l'agence MIKOU DESIGN STUDIO mandataire du groupement conjoint composé avec le Bureau d'études Louis-CHOLET (fluides), le Bureau d'études INTEGRALE 4 (structure), le cabinet SLETEC (économiste), la Société TRANSAIRE (HQE), la société ACOUSTIQUE ET CONSEIL (acoustique).

Le forfait provisoire de la rémunération du maître d'œuvre, basé sur une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 10 000 000 € H.T., a été établi à 1 350 000 € HT soit 1 614 600 € TTC pour un taux de rémunération de 13,5%.

A l'issue des études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif, la maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux à 13 500 000 € H.T. alors que l'estimation de la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », maître d'ouvrage délégué, était de 11 770 500 € H.T. Dans ces conditions, la Ville a décidé, d'arrêter par avenant n° 1 l'estimation des travaux à 11 770 500 € H.T. en indiquant à l'agence MIKOU DESIGN STUDIO qu'elle serait, éventuellement, ajustée si le montant des travaux issu de la consultation est supérieur.

Ainsi, par délibération en date du 13 décembre 2012, la rémunération de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'agence MIKOU DESIGN STUDIO a été fixée à 1 589 017,50 € HT, soit une augmentation du montant du marché par rapport au montant initial de 17,705 %.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil municipal a autorisé la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », Maître d'ouvrage délégué, à signer le marché de travaux de construction d'une piscine dans l'enceinte du Fort avec le groupement constitué par les sociétés ETPO / GUIBAN SAS / RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS pour un montant de 14 656 286,32 € H.T.

Compte tenu du montant des travaux de construction de la piscine dans l'enceinte du Fort, la Ville, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » et l'agence MIKOU DESIGN STUDIO se sont rapprochées pour s'entendre sur le montant prévisionnel des travaux constituant l'assiette pour le calcul de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Un accord sur ce point a été entériné par la conclusion d'un avenant n°2 notifié le 14 février 2014. Par cet avenant, la Ville, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » et l'agence MIKOU DESIGN STUDIO ont convenu d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 13 000 000 € H.T. La rémunération de base de l'équipe représentée par l'agence MIKOU DESIGN STUDIO a été définitivement fixée à 1 755 000 € H.T. L'avenant n°2 a donc induit une augmentation du montant du marché par rapport au montant initial de 30 %.

Mais, compte tenu des évolutions du projet de construction de la piscine dans l'enceinte du Fort, la Ville, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » et l'agence MIKOU DESIGN STUDIO se sont rapprochées pour s'entendre sur le montant de la rémunération

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20160211-dcm7-DE
Date de transmission : 19/02/2016
Date de réception préfecture : 19/02/2016

complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant de ce complément de rémunération est fixé à 128 753 € HT, portant ainsi la rémunération finale à 1 883 753 € HT. L'avenant n°3 induit donc une augmentation du montant du marché par rapport au montant initial de 39,54 %.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- 24 153 € H.T. au titre d'études pour la réalisation de travaux modificatifs demandés par le maître d'ouvrage (réaménagement de locaux par création de douches, local entretien, local rangement, création d'un appareil élévateur type monte-charge....)
- 85 000 € H.T. au titre de la prolongation du chantier.
- 19 600 € H.T. au titre de l'analyse des litiges et compromis d'arbitrage.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2016 a émis un avis sur la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine au Fort et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence MIKOU DESIGN STUDIO mandataire du groupement conjoint composé avec le Bureau d'études Louis-CHOLET (fluides), le Bureau d'études INTEGRALE 4 (structure), le cabinet SLETEC (économiste), la Société TRANSFAIRE (HQE), la Société ACOUSTIQUE ET CONSEIL (acoustique),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Fort,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2016,

La Commission municipale Architecture / Bâtiments et Patrimoine s'étant réunie le 26 janvier 2016,

Entendu cet exposé,

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20160211-dcm7-DE Date de télétransmission : 19/02/2016 Date de réception préfecture : 19/02/2016

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Fort.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine au Fort.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 23 (immobilisations en cours), articles 2313 (constructions) et 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles), fonction 413 (piscine) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : K. SIMILOWSKI, P. AUFFRET, T. PUIJALON, V. JULHES, F. GAMBIEZ, A.L. MALEYRE.

Bernard de CARRERE
Maire-Adjoint

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20160211-dcm7-DE
Date de télétransmission : 19/02/2016
Date de réception préfecture : 19/02/2016